

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 février 2011

**FONCTIONNEMENT DES MAISONS DÉPARTEMENTALES  
DES PERSONNES HANDICAPÉES - (n° 3146)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par  
Mme Carrillon-Couvreur, M. Sirugue, Mme Oget, Mme Pinville,  
M. Renucci, Mme Duriez, M. Dufau  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 5**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Le début de la dernière phrase du premier alinéa du II de l'article L. 14-10-1 du code de l'action sociale et des familles est ainsi rédigé : « Cette convention d'objectifs et de moyens est soumise à l'avis de l'assemblée des départements de France et précise notamment... (*le reste sans changement*). ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans l'esprit des lois de décentralisation, la convention d'objectifs et de moyens doit aussi être soumise à l'avis de l'ADF afin d'analyser au plan national les modalités de compensation des postes que l'Etat s'est engagé à mettre en place.

Le fait de conforter la CNSA comme « maison commune » de l'Etat, des associations, des partenaires sociaux des caisses de sécurité sociale et des conseils généraux doit amener à renforcer la place et le poids de l'ADF.

Tel est l'objet de cet amendement.